



2021

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°852.2021

**OBJET : AUTORISATION D'INSTALLATION DE MOBILIER AMOVIBLE
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2212-6, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2212-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision n°134/2019 fixant les droits et tarifs (redevances) relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Antoine PERRIN, Gérant du commerce L'atelier photo,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Antoine PERRIN, Gérant du commerce L'atelier photo, sis 1 avenue de l'Europe à Annonay, est autorisé à installer, au droit de son commerce, sur le domaine public, un panneau publicitaire, sur une surface totale de 1 m².

Article 2 :

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une autre destination. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire, révocable et ne peut être cédée. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons d'intérêt général, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnités.

Article 3 :

Toute infraction sera punie selon les lois et règlements en vigueur. Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'utilisation de ses équipements.

Article 4 :

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la période suivante : **l'année 2021**.

Article 5 :

Conformément à la décision n°134/2019, l'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu au versement d'une redevance. Cette redevance sera recouvrée par un titre de recette émis par la Commune d'Annonay. Le paiement de cette redevance devra être acquitté auprès du Trésorier Principal d'Annonay - avenue de l'Europe à Annonay (07100).

Le montant de la redevance pour l'année s'élève à la somme de :

21,22 €/m² x 1 m²= 21,22 € pour l'année.

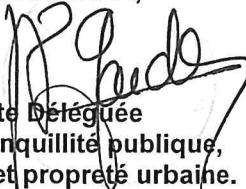
Le montant de cette redevance pourra faire l'objet d'une révision par décision du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 8 novembre 2021

Juanita GARDIER,


Adjointe Déleguée
à la tranquillité publique,
voirie et propreté urbaine.

Notifié le : 17/11/21

Affiché le : 17/11/21

SP